



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Modification du programme de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces**

**N° 005.12.2024**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 20
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 25

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

#### Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON  
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET  
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Jean-Louis CLAUZEL, Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-005122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Un programme de restauration de l'église avait été élaboré au cours de l'année 2023 et une délibération en date du 14 décembre 2023 avait arrêté le programme de l'opération. Par la suite, un maître d'œuvre a été désigné avec une mission diagnostic.

Le diagnostic a permis d'affiner plusieurs points techniques à savoir :

- les toitures en tuiles qui sont fortement affectées par les mousses qui se sont infiltrées sur les parties poreuses de celles-ci. De plus, les tuiles de couvert n'étant pas crochetées, les pluies, le vent et les volatiles ont engendré des phénomènes d'infiltration plus importants que prévu,
- la zinguerie nécessite un remplacement global des ouvrages,
- la charpente avec des désordres supplémentaires comme des affaissements d'appui, des dégradations dues aux infiltrations ainsi que l'absence d'étanchéité des lucarneaux,
- les cloches dont la solidité des attaches reste à vérifier.

Il est rappelé la présence d'amiante et de plomb à certains endroits.

Pour rappel, un réaménagement intérieur a eu lieu dans les années 1980 mais la toiture n'avait pas été traitée.

Au cours de cette année, de nouveaux désordres dus aux infiltrations sont apparus tel que la chute d'éléments de la rosace en façade et l'effondrement d'une partie de la voute de la chapelle.

Cet édifice est utilisé par la paroisse pour les offices religieux mais également par des associations pour des manifestations culturelles, concerts d'orgue notamment, qui rayonnent sur tout le bassin de vie.

Aussi, dans un souci de préservation du patrimoine local, la commune souhaite modifier le programme initial de restauration de l'église Notre-Dame-des-Grâces.

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée pour cette opération.

Le nouveau plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	150 000,00	État - DETR	300 000,00
Travaux	950 000,00	CD31 - contrat de territoire	174 133,41
		CD31 - contrat de territoire - demande complémentaire	111 000,00
		Ville de Revel	514 866,59
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 100 000,00</b>		<b>1 100 000,00</b>

Le montant TTC de cette opération est estimé à 1 320 000 €.

Cette église n'étant pas classée, l'opération ne bénéficiera pas d'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 24 voix POUR,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur (Robert CLERON),

031-213104516-20241213-005122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Décide :

- d'approuver le programme modifié et le nouveau plan de financement de l'opération de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 1 100 000 € HT,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'investissement au taux maximum,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention complémentaire au taux maximum.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-005122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation